

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

### ARRETE MUNICIPAL N°74/2022 CREANT UN SENS INTERDIT CHEMIN DU COULOUMÉ

**Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la faible largeur du chemin du Couloumé et l'impossibilité de se croiser sur la partie haute pour les automobilistes qui l'empruntent,

**Considérant** la nécessité d'assurer, dans la partie basse du chemin du Couloumé, une circulation à double sens pour permettre les livraisons et l'intervention des services de secours et d'incendie du complexe scolaire Jules Ferry,

**Considérant** les modalités de circulation sur les voies desservies par le chemin du Couloumé,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chemin du Couloumé,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un sens interdit est instauré chemin du Couloumé, dans sa partie haute.

La circulation sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de l'Albergue jusqu'à l'intersection formée avec le chemin d'accès « Livraisons et secours » du complexe scolaire Jules Ferry.

**Article 2** Une circulation à double sens est instaurée chemin du Couloumé, dans sa partie basse.

La circulation sera à double sens entrant/sortant à partir de l'intersection formée avec le chemin d'accès « Livraisons et secours » du complexe scolaire Jules Ferry jusqu'à l'intersection formée avec la route départementale 7<sup>E</sup> dénommée « Route de Rieumes ».

**Article 3** : Le service technique municipal est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières et la gendarmerie de Saint-Lys sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières,  
le 14 novembre 2022

Le Maire, François VIVES

